Compte-rendu du
Comité technique ministériel (CTM)
du 29 janvier 2015

Suite aux résultats des élections du 4 décembre 2014, les 15 sièges au CTM se répartissent ainsi : 5 sièges CGT-FSU, 4 sièges FO, 3 sièges UNSA, 2 sièges CFDT, 1 siège Solidaires.
Participaient au CTM du 29 janvier, Elus CGT (titulaires et suppléants) : Isabelle Péron, Nicolas Baille, Gaëtan Silène, Ivan Candé, Charles Breuil, Francis Combrouze, Marie-Josée Leliard. Elus FSU (titulaire et suppléant) : Simon Lery, Laurent Le Lock.
Experts CGT et FSU : Kaci Vanderielle, Jean Luc Ciulkiewicz, Hervé Vullion, Daniel Gascard

Le CTM comportait 6 points à l'ordre du jour, dont deux « pour information ».
Nicolas Baille a fait une déclaration préalable au nom de nos deux organisations *(cf. texte déclaration jointe).*
Le secrétaire général des ministères, président du CTM, Francis Roll Tanguy, et le DRH apportent en substance les éléments de réponse suivants aux déclarations, interventions et relances :

- **Retards de gestion préjudiciables aux agents** : les résorber est la première priorité. Des moyens humains supplémentaires doivent renforcer les services de la DRH (notamment GAP) et le processus est à améliorer (sujets au CTS du SG du 10 février). Mais le secrétaire général ne veut pas afficher de calendrier de résorption des retards, qui risquerait de ne pas être tenu. A notre avis le renforcement des services concernés de la DRH est une avancée, que nous réclamons depuis longtemps, mais les moyens des services RH de proximité et des PSI sont aussi en cause.
- **Unicité de la DGAC dans la fonction publique** : la position commune du Conseil UE des Transports de décembre permet un texte communautaire sur les fonctions de régulateur et d'opérateur garantissant l'unicité de la DGAC. Mais le Parlement européen doit se prononcer sur la position du Conseil des ministres.
- **Agence Française de la Biodiversité** : le projet ne comportera aucun transfert d'agents de DREAL ou de DDT(M) vers la future AFB. Outre cette déclaration, le secrétaire général répond qu'il est d'accord pour réunir un comité de suivi du projet AFB avec les organisations syndicales et que les travaux liés au quasi statut des contractuels des EP concernés ont commencé. S'agissant des délais de création de l'AFB au 1er janvier 2016, ils dépendent du calendrier parlementaire (Hors réunion, nous apprenons que l'inscription du projet de loi Biodiversité est prévue en première lecture Assemblée Nationale 3ème semaine de mars).
- **ADEME** : le SG conteste notre dénonciation de l'ampleur des réductions d'effectifs (sans argument car 87 suppressions d'emplois sur un effectif total de moins de 900, c'est bien près de 10 % !). Il assure que l'ADEME ne peut fonctionner qu'avec ses délégations régionales (mais sans mentionner les menaces de la réduction du nombre de régions de la loi de réforme territoriale). Sur le projet de fermeture du site de

Valbonne (l'une des trois implantations nationales de l'ADEME), il affirme qu'aucune décision n'est prise et que le dialogue débute avec les élus au CE… Sur le projet de transfert du site de Paris 15ème vers Saint-Mandé (emprise de l'IGN), comme Commissaire du Gouvernement, il assume que le schéma immobilier commande d'évoluer, le site parisien n'étant pas fonctionnel. A notre avis, le jeu de « ping pong » entre le Président de l'ADEME et la tutelle n'est pas de mise ! Il est plus que temps que l'intersyndicale ADEME (CGT, FSU, CFDT) qui a saisi la ministre d'une demande d'audience depuis fin octobre soit enfin reçue.

- **Revue des missions :** un séminaire gouvernemental aura lieu en février et des décisions interviendront en avril. Le SG résume ainsi à ce sujet l'état d'esprit des deux ministres « on a déjà donné ». Des propositions émises par les préfets de régions et départements n'ont pas encore donné lieu à une synthèse du secrétariat général du gouvernement. En tout état de cause **sur les effectifs et la dégradation du rapport missions/moyens,** le SG conteste notre chiffrage des suppressions d'emplois 2015 (en donnant le chiffre de 800 pour les 2 ministères, le SG semble oublier les suppressions dans les établissements publics) et affirme qu'étant moindre qu'en 2014, cela permettra des recrutements, le rajeunissement et le renouvellement des compétences.
- **Egalité professionnelle :** à notre demande d'ouvrir des négociations pour un protocole sur ce thème, qui suivrait l'adoption de la Charte en 2014, le secrétaire général ne veut pas se prononcer en séance.
- **Avenir des CRIR :** si à l'origine l'intérêt était bien celui de rapprocher des personnels Equipement et Intérieur, le secrétaire général constate que le ministère de l'intérieur a retiré ses effectifs et cela interroge fortement sur les fonctions et l'avenir des CRIR, notamment sur la gestion de crise.
- **Transfert de la DICOM de la Défense au bd Saint-Germain/Roquelaure :** les agents sont informés et ce projet de transfert est bien à l'ordre du jour des CT SG et CTAC des 10 et 11 février prochain. Le site de Roquelaure/Saint Germain offre des opportunités d'occupation qu'il faut utiliser après les travaux de modernisation réalisés. Le bâtiment 4 devra aussi faire l'objet de travaux en 2017/2018. Le CTM sera également saisi pour inscrire cette opération à l'arrêté liste permettant l'octroi de la prime PRS aux agents en remplissant les conditions.
- **SACDD :** la DRH expertise l'ouverture de la liste complémentaire au bénéfice des candidats reçus au grade de classe normale.
- **Agenda social, dont plan de requalification, et mesures catégorielles 2015 :** le SG, qui rappelle que des réunions sont en cours avec chaque organisation, renvoie à la réunion du 12 février avec les organisations syndicales toute décision en ce domaine. Le DRH précise que la première bascule vers le RIFSEEP prévue début juillet relève de l'application d'une mesure interministérielle déjà prise.

* *
*

Point n° 1 : **règlement intérieur du CTM**

Il est adopté à l'unanimité (2 abstentions), après un rajout précisant qu'en complément de l'envoi des dossiers papiers, des envois électroniques devront être faits dans des formats de fichiers accessibles. Le PV reprendra l'engagement de prise en charge par l'administration des frais de déplacement des suppléants participant au CTM aux côtés des titulaires (par exemple comme experts).

Point n° 2 : projet de décret modifiant le décret n°2013-435 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer (amiante)

La modification de ce décret élargira à tous les personnels relevant du ministère chargé de la mer (et pas seulement à ceux des sites de construction ou réparation navales) l'accès possible à ce dispositif lié à l'exposition à l'amiante. L'arrêté du 1er août 2014 listant les fonctions et sites susceptibles d'exposition devra être complété.
Nous sommes bien sûr d'accord avec cette extension à tous les personnels du secteur mer, mais les délais pris pour modifier le décret de mai 2013 sont beaucoup trop longs. En conséquence nous demandons, suite à l'adoption sur nos propositions des préconisations amiante du CHSCTM du 15 octobre et du CTM du 30 octobre 2014, que tout soit fait pour que tous les textes soient pris et actions menées sur les volets du dispositif amiante, pour tous les secteurs et personnels concernés des services MEDDE-MLETER et établissements publics. En réponse à nos revendications, les engagements pris le 26 novembre dernier par le gouvernement doivent être tenus : présomption d'imputabilité au service, ouverture du bénéfice de l'allocation de cessation anticipée d'activité pour tous les agents publics ayant développé une maladie professionnelle en lien avec l'amiante (pré-retraite à partir de 50 ans avec maintien de 65 % de leur rémunération), suivi médical post professionnel de l'ensemble des agents exposés à un risque cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction. Ce dernier point appelle un suivi médical des retraités, pour lequel nous avons à maintes reprises alerté le secrétariat général. Il en va de même sur les graves insuffisances des moyens accordés à la médecine de prévention dans beaucoup de services, comme sur le nombre de médecins.

En réponse, le DRH reconnaît que les délais de concertations interministérielles des textes amiante ont été jusqu'ici beaucoup trop longs. Les engagements gouvernementaux du 26 novembre 2014 doivent effectivement se traduire en actes et en textes.

Vote sur le projet : 15 pour (CGT-FSU-FO-CFDT-UNSA-Solidaires)

Point n° 3 : 2 projets d'arrêtés portant création de CHSCT au sein des services du MEDDE et du MLETR et au sein de certains établissements publics administratifs en relevant

Outre le « CHSCTM unique », les deux projets prévoient la cartographie et la composition des CHSCT des différents services et des établissements publics sous tutelle. Cinq amendements étaient soumis par la délégation CGT-FSU concernant les points suivants. Ajout de 2 EPA (ANCOLS et EPMP- marais poitevin). Augmenter de 2 (7 à 9) les représentants titulaires des personnels au CHSCTM en raison des deux ministères couverts, de la diversité des risques et domaines d'activités couverts, des accidents du travail et maladies professionnelles. Désignation de personnalité qualifiée pour chaque membre titulaire. Rôle des réseaux de médecins de prévention et des inspecteurs santé et sécurité au travail dans la désignation au CHSCTM. S'agissant du CHSCT d'administration centrale unique, création de CHSCT spéciaux sur demande des CT des services à compétence nationale (CP2I, CMVRH, CETU, CNPS, ENTE, STRMTG).
La discussion a porté sur l'absence de mention des CHSCT des DDT(M) et de ses conséquences vis-à-vis de la composition du CHSCTM. Jusqu'à présent s'agissant de directions départementales interministérielles, le SG a fait valoir qu'il refusait la saisine et la

compétence du CHSCTM sur des sujets DDTM, et le SGG refuse la création d'un CHSCT central DDI, (en assurant que la réunion du CT DDI permettait de traiter des sujets hygiène, sécurité, conditions de travail en formation CHSCT).
Le secrétaire général a demandé à la DRH que la base électorale utilisée pour la désignation des membres du CHSCTM (celle du CTM), soit réexaminée (question de savoir si les électeurs au CTM en DDI devait ou non être pris en compte). Il a également souhaité que la demande de porter de sept à neuf le nombre de titulaires au CHSCTM soit réexaminée, s'agissant d'une instance commune à deux ministères.
Ce point est donc reporté au prochain CTM (prévu le 17 mars). Dans l'intervalle, tant que les textes relatifs aux CHSCT ne sont pas publiés, un message aux services indiquera qu'en cas de besoin les CT font office de CHSCT.

Point n° 4 (pour information) : réforme territoriale

Est présenté en séance, un document d'information donnant des repères de calendrier ou de méthodes. Il en ressort les éléments principaux suivants.

- Loi fixant les **périmètres des 13 régions** et la date des élections régionales en décembre 2015 (publiée au JO du 17 janvier). Rappelons qu'en dehors de l'Outre Mer (sans changement de périmètre, mais avec possible fusion conseil régional-conseil général dans 2 DOM), **7 nouvelles régions correspondent à des fusions (à partir de 16 régions existantes) et 6 demeurent dans leur périmètre actuel.** Après première réunion des conseils régionaux en janvier 2016, la loi prévoit le choix définitif du chef lieu de région au 1er octobre 2016 (sauf Strasbourg déjà désigné).
- L'administration régionale (et territoriale) de l'Etat doit donc se réorganiser avec un pilotage fort au niveau interministériel et par les préfets de régions. La fusion Bourgogne-Franche-Comté est pilote avec un scénario d'organisation territoriale des services de l'Etat remis dès fin février, suivi d'une concertation locale avec les organisations syndicales. Désignation d'un coordonnateur national interministériel (JO du 27 janvier), nomination début avril dans les 7 régions nouvelles issues de fusions de préfigurateurs : préfets de régions et chefs de services régionaux. **Dans toutes les régions après diagnostic, à l'échéance de l'été 2015 : (cas des 6 régions à périmètres inchangés) propositions d'évolution d'organisation et de fonctionnement, (cas des 16 périmètres fusionnés en 7 régions) avant-projet d'organisation, préconisations de calendrier.** Second semestre projet de réforme des services de l'Etat en région avec schéma cible à appliquer en 3 à 5ans.
- Les DREAL s'inscrivent dans ce schéma et ce calendrier. Les 16 DREAL seront réunies régulièrement par le SG. La structure cible des futures DREAL ne sera pas le regroupement de tous sur la nouvelle capitale régionale, il y aura des antennes dans les anciens chefs lieux de régions.
- Une discussion s'engage en interministériel sur les contreparties sociales. Un dispositif spécifique de concertation avec les organisations syndicales sera mis en place au niveau national et au niveau local. Prioritairement les mouvements de personnels se feront au rythme de la vie normale (mobilités, départs en retraite) sur la base du volontariat. Les rémunérations seront maintenues. Un dispositif d'accompagnement et de pré positionnement sera mis en place…

Nous intervenons contre cette réforme, qui inquiète énormément notamment les personnels des 16 DREAL de régions fusionnées. C'est une étape supplémentaire dans la course aux réductions de moyens avec toujours plus « d'interministériel » et le moins possible de relations : directions centrales de ministère, directions régionales, directions départementales.

La loi publiée n'a été discutée ni avec les populations, ni avec les organisations syndicales. Elle réduit d'autant le maillage territorial des services de l'Etat, et comporte des inconnus sur les transferts de compétences (entre régions et conseils généraux – discussion parlementaire en cours sur le second projet de loi NOTR).

En réponse, le secrétaire général affirme comprendre les inquiétudes des personnels y compris de l'encadrement. Il déclare « il n'y aura pas de mobilité contrainte, c'est ce que je veux et c'est ce qu'on a fait dans le passé… ». Notons sur ce point, qu'avec beaucoup d'agents, nous n'avons pas la même analyse : oui il y a bien des contraintes qui s'imposent aux agents !
Et l'appel du secrétaire général est aussi en direction de l'adaptabilité des services, comme l'avenir pour les ingénieurs des allers-retours entre Etat et collectivités locales.

Sur les compétences et les missions, le secrétaire général relève que le projet de loi NOTR ne prévoit aucun nouveau transfert de compétences des missions MEDDE/MLETR vers les régions, mais admet que le débat parlementaire va se poursuivre entre Sénat et Assemblée…S'agissant de nos missions, il rappelle qu'il y a bien des directives d'orientations ministérielles vers les DREAL et DDT(M) et que les DREAL sont nommés par les deux ministres.

Point n° 5 (pour information) : décroisement des effectifs MEDDE-MAAF

La DRH présente oralement cet exercice d'application budgétaire d'un arbitrage de juillet 2013 : il consiste à rattacher sur trois ans au budget du MEDDE les agents du MAAF en DDT(M) du programme 215 assurant des fonctions sur les missions eau, biodiversité (programme 113-DEB), risques naturels (programme 181-DGPR). Le calendrier serait le suivant : 2016 (Eau et Risques naturels), 2017 (Biodiversité), 2018 (cas des agents dont les fonctions sont parcellisées entre des missions ci-dessus et d'autres relevant du MAAF). Ce point est également inscrit pour information au CTM du MAAF ce jour.

Nous demandons communication des données d'effectifs avec les quotités de missions en cause (globalement 400 agents seraient concernés). Nous demandons des garanties sur le maintien des traitements et indemnités pour ces personnels, l'accès aux prestations d'action sociale, des garanties pour leur déroulement de carrières. Et nous insistons sur l'importance de ces agents pour ces missions et mettons en garde sur le risque de perte de compétences.
En réponse, le secrétaire général s'engage à transmettre les documents demandés, reconnaît le besoin d'apporter les garanties aux personnels visés par ce transfert budgétaire (un groupe de travail ou de suivi sera convoquée par la DRH). Un projet d'instruction demandant aux DDT(M) de débuter ce recensement des postes et des agents sera présenté au CTM

Point n° 6 (inscrit à notre demande) : Personnels des Agences de l'eau

Nous avons demandé ce point d'ordre du jour sur plusieurs volets, qui n'ont pu être traités à un précédent CTM en 2014. Une réunion tenue mi-janvier avec la DEB et les organisations syndicales des personnels des 6 Agences de l'eau n'a pas été conclusive.

Mutualisation de la paye : suite à la mise en place en 2014 d'un service commun par l'agence RMC pour les personnels des 6 agences, des modifications d'éléments constitutifs des traitements sont intervenues. Nous demandons a minima des explications ! En réponse, la DEB s'engage à transmettre un bilan détaillé et motivé des changements intervenus.

Prévoyance : suite à la forte mobilisation des personnels en 2014, nous avons obtenu la reconduction du système existant, mais pour une année seulement, le SG devant expertiser, en lien avec les Agences, sa prorogation au-delà de 2015. Le temps presse ! En réponse, la DEB et le SG confirment le choix à opérer entre la prorogation aux conditions existantes (avec un texte réglementaire nécessaire), ou un nouveau contrat de prévoyance avec une participation beaucoup plus réduite de l'employeur (avec des mesures sociales compensatoires…). Une réunion aura lieu en mars avec les organisations syndicales.

Retraite surcomplémentaire : nous n'avons été informés qu'en décembre 2014 qu'une lettre de la DEB du 24 décembre 2013 (!) demandait aux directions des Agences de l'eau l'arrêt de la prise en charge par l'employeur, suites aux remarques d'illégalité du contrôle financier. En réponse la DEB minimise le sujet qui ne se traduit que par 20 € en moins pour les agents…

Taux pro/pro : l'annonce faite à la DEB par le guichet unique (Budget) d'une baisse des taux à 7 % (2015) 6 % (2016) et 5 % (2017) pour les catégories 1 et 2 (pour la catégorie 3, 7 %), en réponse à la demande de la DEB de 8 % est inacceptable. Elle va bloquer les promotions et plafonner de plus en plus d'agents au dernier échelon du 1er niveau de leur catégorie. Ces taux de promotion sont en outre ridiculement bas par comparaison avec les taux des corps de catégorie équivalente A et B de la fonction publique. Nous demandons que la ministre conteste cette réduction et demande un arbitrage interministériel. Le SG note cette demande mais ne veut pas s'engager ce jour devant le CTM !

.

* *
*